Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_35_00-DE

Délibération du conseil municipal du 11 juin 2026

Délibération n° 2026-04-35
Classification : Finances locales – Décisions budgétaires
Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2025 et affectation des résultats

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Lepioufle Mathilde, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Mme Le Blé Isabelle

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Isabelle Le Blé donne son pouvoir à M. Dominique Riguidel

Exposé

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 février 2026,
Vu le rapport de présentation des CFU du Budget principal et du Budget annexe Camping pour l'année 2025 de la commune d'Erdeven,
Vu les CFU 2025 de la commune d'Erdeven,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_35_00-DE

Considérant que les résultats des CFU sont repris dans les budgets de la Commune, principal ou annexe,

Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L.2311-5 du CGCT, c'est-à-dire qu'il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Christian Le Baron, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :

Budget principal		
Compte financier unique	**Fonctionnement**	**Investissement**
Recettes 2025	5 398 806,31	4 920 915,88
Dépenses 2025	4 033 971,95	3 926 190,46
Résultat 2025	**1 364 834,36**	**994 725,42**
Restes à réaliser 2025		
RAR recettes 2025		
RAR dépenses 2025		944 000,00
Solde des RAR 2025		- **944 000,00**
Affectation du résultat (1068)		**1 300 000,00**
Excédent de fonctionnement reporté (002)		**64 834,36**
Résultat d'investissement reporté (001)		**994 725,42**

Budget annexe Camping		
Compte financier unique	**Fonctionnement**	**Investissement**
Recettes 2025	421 021,78	51 218,29
Dépenses 2025	355 067,51	42 218,51
Résultat 2025	**65 954,27**	**8 999,78**
Restes à réaliser 2025		
RAR recettes 2025		
RAR dépenses 2025		
Solde des RAR 2025		
Affectation du résultat (1068)		
Excédent de fonctionnement reporté (002)		**65 954,27**
Résultat d'investissement reporté (001)		**8 999,78**

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_35_00-DE

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver les comptes financiers uniques 2025 (cf. annexes),
- d'approuver l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 12 juin 2026

La Secrétaire de séance
Hélène Bihan

Le Maire,
Dominique Riguidel

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*